# ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

**Arrêté N° 2023/44** (Stationnement interdit)

Nous, Maire de la Commune de MIZOËN

**VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8ème Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la reponsable de la bibliothèque datée du 1er septembre 2023,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident devant la bibliothèque.

ARRETONS :

Article 1er.
Le Stationnement des véhicules sera provisoirement interdit devant la bibliothèque du vendredi 15 septembre à 8h au lundi 18 septembre à 12h pour permettre le bon déroulement des 20 ans de la bibliothèque.

Article 2.
Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services techniques municipaux.

Article 3.
Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.
Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 5.
Madame ou Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie dBourg d'Oisans,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
de la publication le

à MIZOËN

Le 01/09/2023

MAIRIE DE MIZOEN 38142

Maire, Bernard MICHEL

**Signature et cachet**